

<p><b>République Française</b></p> <p>Département du Tarn</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</b></p>	<p><b>Nombre de Membres</b></p> <p>En exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Exprimés : 21 Date Convocation : 28-09-2022 Date d’Affichage : 29-09-2022</p>
---	---	--

**Séance du 5 octobre 2022 à 20h30**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

**Etaient présents :** M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. MMS. LEROUX, POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. GUÉRIN. Mme BRIAUT. M. RASTOUIL. MMS MOUTY, SEGONNE. Mmes ROMÉRO, CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

**Étaient excusés :** Mme MIRA donne procuration à Mme BLANC. Mme BEAUCAMP donne procuration à M. LEROUX. Mme MOREIRA donne procuration à M. GAREL. M. BARTHES. Mme BAUX-NARVAEZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Philippe GUÉRIN

**Objet :** *Compte rendu de décisions n° 2022-012 à 015*

- Vu les attributions déléguées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 10 mars 2022 portant délégation au Maire, définis aux articles L 2122-22 § 4 du CGCT.

- Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note les décisions suivantes :

**Décision n° 2022-012 du 20 juillet 2022 :**

**Vu** la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape et de séjour,

**Vu** la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation et d’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde en gîte d’étape au Cabinet d’architecte Benoît CABROL,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l’avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et d’aménagement de l’ancien presbytère d’Aiguefonde d’extension nécessitent l’adaptation de certaines prestations à la demande du maître d’œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

*\* Lot n° 4 Entreprise Plac’aux Pros : mise en protection de la structure métallique de renfort au rez-de-chaussée; habillage des cloisons de distribution existant autour du dégagement et R+1, création d’une cloison d’un faux plafond dans les chambres au R+1 côté ville. (plus-value de 4 501.83 € HT) - avenant n° 1,*

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l’enveloppe des travaux qui passe de 192 884.49 € HT à 197 386.32 € HT, soit une plus-value de 4 501.83 € HT.

D’accepter cette modification, d’approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 2 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l’exercice.

**Décision n° 2022-013 du 29 juillet 2022 :** de procéder à l’acquisition d’un véhicule utilitaire Partner d’occasion de marque PEUGEOT, immatriculé EP884ZZ auprès de la SA ALD Automotive située 1 avenue de l’Industrie – 31150 BRUGUIERES, pour un montant HT de 11 074.17 € soit TTC 13 289.00 € auquel il faut ajouter les frais d’immatriculation d’un montant de 189.76 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 - Section Investissement –chap21.

**Délibération n° 2022-039****Décision n° 2022-014 du 9 août 2022 :**

**Vu** la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape et de séjour,

**Vu** la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape au Cabinet d'architecte Benoît CABROL,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

\* Lot n° 7 SARL Lacombe : changement de prestation sur le type de sol linoléum. Fourniture et pose de toile de verre sur les plafonds des dégagements (plus-value de 4 324.41 € HT) - avenant n° 1,

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 197 386.32 € HT à 201 710.73 € HT, soit une plus-value de 4 324.41 € HT.

D'accepter cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 3 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

**Décision n° 2022-015 du 3 octobre 2022 :**

**Vu** la délibération n° 2017-045 du 10 octobre 2017 autorisant M. le Maire à lancer une étude relative à l'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape et de séjour,

**Vu** la décision n° 2020-005 du 13 octobre 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde en gîte d'étape au Cabinet d'architecte Benoît CABROL,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-001 du 4 avril 2022 portant attribution des lots aux entreprises,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-005 du 4 mai 2022 avenant 1 relative à la modification du contrat pour le lot 1,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-008 du 31 mai 2022 avenant 2 pour le lot n°1 et l'avenant 1 pour le lot n°5 modifiant le contrat de marché,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-012 du 20 juillet 2022 avenant 1 pour le lot n°4 modifiant le contrat de marché,

**Vu** la décision du Maire n° 2022-014 du 9 août 2022 avenant 1 pour le lot n°7 modifiant le contrat de marché,

**Considérant** que les travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ancien presbytère d'Aiguefonde d'extension nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Cet avenant correspond aux modifications suivantes :

\* Lot n° 2 Menuiserie services Mar CULIE : remplacement de la porte JP 12 par une porte PVC (plus-value de 331.57 € HT) - avenant n° 1,

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 201 710.73 € HT à 202 042.30 € HT, soit une plus-value de 331.57 € HT.

D'accepter cette modification, d'approuver les montants des marchés, conformément au tableau n° 4 annexé et de signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 de l'exercice.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2022

Et publication ou notification du 12 OCT. 2022

Aiguefonde, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Vincent GAREL

